

Régime de retraite individuel

Préparée pour : Madame Hélène Vestie
30 mars, 2010



François Forget
Directeur administratif
Stratégie financière Impact inc.
485, rue McGill bureau 400
Montréal, Québec
Téléphone : (514) 328-4405





30 mars, 2010

Madame Hélène Vestie

L'imagination au service de votre bien-être

Ce document, préparé par Planiste Ltée, est le résultat d'une validation de stratégie, éprouvée et efficace, appliquée à votre situation personnelle. Elle a été réalisée en utilisant les renseignements recueillis par votre conseiller.

Chaque client à ses propres objectifs en matière de finances personnelles, c'est ce qui le rend unique à nos yeux. C'est pour cette raison que Planiste propose une série de stratégies pour répondre aux exigences de chacun.

Le régime de retraite individuel. La mise en place d'un tel régime est idéale pour le propriétaire d'entreprise, dirigeant de compagnie et professionnel incorporé.

Le régime de retraite individuel (RRI) est un régime de retraite à prestations déterminées. Selon les circonstances, il permet des cotisations supérieures à celles du REER pour les participants qui sont plus âgés. À mesure que le participant avance en âge, plus l'écart entre les cotisations REER et les cotisations au RRI augmente.

À partir du moment où le régime est en place, c'est l'employeur qui y cotise.

Dans les pages qui suivent, vous constaterez que cette validation de stratégie est tout à fait concluante lorsqu'appliquée à votre situation.

Étant donnée que votre sécurité financière est composée de plusieurs éléments inter reliés, tels la fiscalité, la gestion de l'épargne, la gestion du risque et la planification successorale, Planiste recommande fortement de vous munir d'un portrait complet de votre situation financière en demandant une simulation d'autonomie financière globale et intégrée. Planiste sera alors à même de rechercher pour vous le meilleur conseil pour répondre à vos besoins, dans votre intérêt.

Bonne lecture!

Avertissement : Les résultats de cette validation stratégique sont fondés sur les renseignements que le conseiller a fourni. Planiste Ltée s'assure de la légitimité fiscale et de l'exactitude des calculs mathématiques utilisés pour illustrer cette stratégie mais n'est pas en mesure de vérifier les données spécifiques inscrites dans ce document. Pour fins d'illustration de cette validation stratégique, nous présumons que la mise en place du RRI se fera dans 90 jours.



Simulation de votre régime de retraite individuel (RRI) avec rachat des services passés

Durée	Âge	Années antérieures	Salaire	Rachat des services passés		
				Cotisations pour services passés	FESP	Rente projetée
1	26	1991	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
2	27	1992	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
3	28	1993	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
4	29	1994	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
5	30	1995	25 000 \$	6 235 \$	3 500 \$	1 973 \$
6	31	1996	45 000 \$	11 065 \$	7 100 \$	3 501 \$
7	32	1997	65 000 \$	15 804 \$	11 100 \$	5 001 \$
8	33	1998	75 000 \$	17 691 \$	12 900 \$	5 598 \$
9	34	1999	60 000 \$	13 964 \$	10 200 \$	4 419 \$
10	35	2000	58 000 \$	13 427 \$	9 840 \$	4 249 \$
11	36	2001	100 000 \$	22 726 \$	17 400 \$	6 198 \$
12	37	2002	102 000 \$	22 707 \$	17 760 \$	6 198 \$
13	38	2003	98 000 \$	21 379 \$	17 040 \$	6 198 \$
14	39	2004	85 000 \$	18 268 \$	14 700 \$	5 781 \$
15	40	2005	110 000 \$	23 000 \$	19 200 \$	6 198 \$
16	41	2006	106 000 \$	21 916 \$	18 480 \$	6 198 \$
17	42	2007	110 000 \$	21 910 \$	19 200 \$	6 198 \$
18	43	2008	125 000 \$	23 000 \$	21 850 \$	6 198 \$
19	44	2009	125 000 \$	23 000 \$	21 850 \$	6 198 \$
				<u>276 091 \$</u>	<u>222 120 \$</u>	

Total des facteurs d'équivalence pour services passés : -222 120 \$

Déficit au 1^{er} janvier 2009 pour services passé si
transfert admissible effectué en date du 1 janv 2009 53 971 \$

Cotisation excédentaire 8 000 \$

Total du rachat pour services passés : 61 971 \$

Droit REER non utilisée à la fin 2009 : 0 \$

Cotisation excédentaire -8 000 \$

Montant à transférer de vos REER 214 120 \$

Date présumée du transfert admissible: 28 juin 2010

Déficit au 1^{er} janvier 2009 pour services passés si rachat 83 830 \$

Plus : cotisations des deux premiers mois de l'année 0 \$

Total des cotisations admissibles pour 2009 83 830 \$

<=??????

RRI vs REER

Âge	Fin d'année	REÉR			RRI								
		REER	Cotisations	Total cumulatif	Cotisations RRI	Transfert du REER	Total cumulatif	Cotisations REER	Rente RRI projetée à la retraite	Rente RRI payable à la retraite	Rente RRI payable	Prestation raccordement	Rente RRI totale payable
45	2010	214 120 \$	22 000 \$	229 490 \$	106 859 \$	214 120 \$	340 972 \$	0 \$	5 964 \$	86 071 \$	0 \$	0 \$	0 \$
46	2011	229 490 \$	22 450 \$	269 978 \$	23 465 \$	0 \$	390 874 \$	600 \$	5 964 \$	92 034 \$	0 \$	0 \$	0 \$
47	2012	269 978 \$	22 788 \$	313 854 \$	27 445 \$	0 \$	448 645 \$	600 \$	5 964 \$	97 998 \$	0 \$	0 \$	0 \$
48	2013	313 854 \$	24 987 \$	363 300 \$	29 503 \$	0 \$	512 883 \$	600 \$	5 964 \$	103 961 \$	0 \$	0 \$	0 \$
49	2014	363 300 \$	26 362 \$	417 880 \$	31 716 \$	0 \$	584 233 \$	600 \$	5 964 \$	109 925 \$	0 \$	0 \$	0 \$
50	2015	417 880 \$	27 812 \$	478 057 \$	34 094 \$	0 \$	663 400 \$	600 \$	5 964 \$	115 889 \$	0 \$	0 \$	0 \$
51	2016	478 057 \$	29 341 \$	544 333 \$	36 652 \$	0 \$	751 156 \$	600 \$	5 964 \$	121 852 \$	0 \$	0 \$	0 \$
52	2017	544 333 \$	30 955 \$	617 253 \$	39 400 \$	0 \$	848 344 \$	600 \$	5 964 \$	127 816 \$	0 \$	0 \$	0 \$
53	2018	617 253 \$	32 658 \$	697 407 \$	42 355 \$	0 \$	955 885 \$	600 \$	5 964 \$	133 779 \$	0 \$	0 \$	0 \$
54	2019	697 407 \$	34 454 \$	785 435 \$	45 532 \$	0 \$	1 074 785 \$	600 \$	5 964 \$	139 743 \$	0 \$	0 \$	0 \$
55	2020	785 435 \$	36 349 \$	882 029 \$	48 947 \$	0 \$	1 206 143 \$	600 \$	5 964 \$	145 706 \$	0 \$	0 \$	0 \$
56	2021	882 029 \$	38 348 \$	987 942 \$	52 618 \$	0 \$	1 351 159 \$	600 \$	5 964 \$	151 670 \$	0 \$	0 \$	0 \$
57	2022	987 942 \$	40 457 \$	1 103 984 \$	56 564 \$	0 \$	1 511 143 \$	600 \$	5 964 \$	157 633 \$	0 \$	0 \$	0 \$
58	2023	1 103 984 \$	42 682 \$	1 231 036 \$	60 807 \$	0 \$	1 687 525 \$	600 \$	5 964 \$	163 597 \$	0 \$	0 \$	0 \$
59	2024	1 231 036 \$	45 030 \$	1 370 052 \$	65 367 \$	0 \$	1 881 863 \$	600 \$	5 964 \$	169 560 \$	0 \$	0 \$	0 \$
60	2025	1 370 052 \$	47 506 \$	1 522 061 \$	70 270 \$	0 \$	2 095 860 \$	600 \$	5 964 \$	175 524 \$	0 \$	0 \$	0 \$
61	2026	1 522 061 \$	50 119 \$	1 688 180 \$	75 540 \$	0 \$	2 331 371 \$	600 \$	5 964 \$	181 487 \$	0 \$	0 \$	0 \$
62	2027	1 688 180 \$	52 876 \$	1 869 617 \$	429 564 \$	0 \$	2 951 606 \$	600 \$	5 467 \$	186 954 \$	15 579 \$	1 308 \$	16 888 \$
63	2028	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	187 415 \$	15 735 \$	203 150 \$
64	2029	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	193 037 \$	16 207 \$	209 245 \$
65	2030	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	198 829 \$	15 303 \$	214 131 \$
66	2031	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	204 793 \$	0 \$	204 793 \$

Principes

Le régime de retraite individuel (RRI) est un régime de pension à prestations déterminée. Tel que présenté dans le tableau précédent, il permet des cotisations supérieures à celles du REER pour les participants plus âgés. À mesure que le participant avance en âge, l'écart entre les cotisations au REER et les cotisations au RRI augmentent. Voici pourquoi :

Les actuaires qui calculent les cotisations permises au RRI doivent utiliser certaines hypothèses, notamment :

- a- un rendement de 7,5 % par année pour le régime;
- b- un taux d'inflation de 4 %;
- c- une hausse annuel du salaire industriel moyen de 5,5 %;
- d- une rente maximale de 2 333 \$ par année de service en 2008 et de 2 444 \$ en 2009;
- e- une indexation de la rente prévue au taux d'inflation moins 1 % ;
- f- le début de la retraite à 65 ans.

Ces hypothèses sont régies par la Loi de l'impôt sur le revenu permettant l'agrément du régime et certifiant les cotisations à verser dans le régime. Dans la présente illustration, la rente prévue à la retraite est calculée en fonction de ces paramètres. Afin de produire cette rente payable, le rentier a le choix de souscrire une rente viagère ou de prélever les montants prévus d'un compte autogéré.

En choisissant la première option, il se peut que les sommes amassées dans le régime soient insuffisantes pour générer la rente payable, dès lors, le transfert d'une somme supplémentaire de l'entreprise vers le régime pour combler l'écart est possible.

Le choix de la seconde option présume le retrait de la rente payable à chaque année. Lorsque le fonds est épuisé, alors le régime prend fin.

Avantages

Voici en résumé les principaux avantages de mettre en place un régime de retraite individuel (RRI) :

1- Cotisations annuelles supérieures au REER lorsque l'âge du participant est plus de 40 ans.

Le principal avantage du RRI est de permettre des cotisations supérieures à celles du REER pour les participants qui sont plus âgés.

2- Fractionnement de revenu

Avec la mise en place des nouvelles règles de fractionnement des revenus de pension, la rente provenant du RRI pourra faire l'objet de fractionnement dès qu'elle sera payable et non seulement à 65 ans comme pour un REER ou un FERR.

3- Possibilité d'injecter des sommes supplémentaires pour des prestations de retraite anticipée (avant l'âge de 65 ans).

Advenant le cas d'une retraite anticipée, versement d'une cotisation supplémentaire substantielle et déductible.

4- Cotisation de sommes appréciables par l'entreprise dans le cas de rachat pour service passé.

Les cotisations pour service courant et passé sont déductibles d'impôts ce qui permet de réduire les revenus corporatifs imposables. Les sommes transférées s'accumulent à l'abri de l'impôt

5- Après évaluation actuarielle, possibilité de combler le déficit du régime si le rendement de 7,5 % n'a pas été atteint.

S'il y a un surplus dans le régime, cela revient au participant à la fin du régime.

6- La cotisation versée par l'employeur au RRI n'est pas assujettie aux charges sociales.

7- Offre une meilleure protection contre les créanciers que le REER.

Patrimoine autonome et distinct, en conséquence, insaisissable. Au Québec, un RRI n'a pas besoin d'être enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec pour être insaisissable. S'il n'est pas enregistré auprès de la RRQ, il est de plus non immobilisé.

8- Possibilité de transférer le solde d'un RRI au décès à un autre membre de la famille (conjoint ou enfants).

Les principaux désavantages du RRI

1- Frais de mise en place

En outre, il y a des frais de mise en place et des frais annuels d'évaluation actuarielle. Par exemple : préparation d'un relevé annuel au participant, calcul du FE, production de la déclaration annuelles de renseignements pour l'ARC.

2- Contributions au REER de conjoint impossibles

Étant donné que les cotisations sont versées par l'employeur, il n'y a plus de possibilité de cotiser au REER de conjoint.

3- Contributions limitées si rendements supérieurs à 7,5%

Si le régime produit des excédents (rendement supérieur à 7,5 %), les cotisations pourraient être limitées. En fait, si les rendements sont très élevés et qu'il en résulte un surplus, les cotisations devront être temporairement suspendues jusqu'à ce que celui-ci soit totalement utilisé pour couvrir les cotisations. Le participant ne pourra cotiser au REER pendant ce temps. Notez que dans le cas d'un REER, le rendement n'affecte pas les cotisations futures.

4 –Plafond pour le transfert au REER

Si le participant désire mettre un terme au régime, un plafond peut s'appliquer en fonction des limites fiscales au montant transférable à un REER.

5- Obligation de produire des formulaires dont un déposé annuellement auprès des autorités fiscales.

6- Obligation de conserver une compagnie active (opérante ou gestion) pour commanditer le régime.

Sinon, il y a le choix d'effectuer un transfert vers une rente viagère ou un compte autogéré (non immobilisé).

7- Contrainte légale de contribuer au RRI.

Les sommes transférées dans un RRI font partie intégrante du patrimoine familial alors qu'elles ne le sont pas si elles demeurent au sein de l'entreprise (particulièrement dans le cas où le régime matrimonial est en séparation de biens).